

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/0796

Séance du 22 novembre 2007

**DISPOSITIONS RELATIVES
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le décret n° 2005- 664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2006/1160 du 13 décembre 2006 adoptant le budget initial 2007 et fixant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2007 ;
- VU** le rapport n° 2007/0796

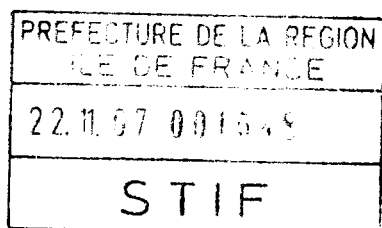
Après en avoir délibéré,

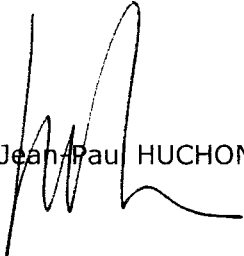
DECIDE

ARTICLE 1 : Les caractéristiques d'un emploi d'agent contractuel de droit public sont adoptées telles qu'elles figurent en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON